

Décision n°DEC\_23\_021

**Objet** : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre de l'organisation d'un concert aux arènes de Pérols le 03 juin 2023

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** l'intérêt culturel local d'organiser le 03 juin 2023 un concert aux arènes ;

**Considérant** l'organisation de cet événement par l'association Well Com' ;

**Considérant** que cet événement se trouvant sur le domaine public de la commune à savoir les arènes de Pérols, il a été convenu de la nécessité de signer une convention portant sur l'autorisation d'occuper ce site.

### DÉCIDE

**Article 1** : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Well Com' pour l'occupation du domaine public susvisé destiné à accueillir le concert Urban Union.

**Article 2** : L'occupation du domaine public est autorisée du samedi 03 juin 2023 à 8h00, jusqu'au dimanche 04 juin à 18h00.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 2 300,00€.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 28 février 2023  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO



POORTE D'OR  
DE LA CAMARGUE